



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1984-1985

21 MARS 1985

PROJET DE MOTION

RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME
DES ALLOCATIONS D'ÉTUDES
DEPOSÉE PAR MM. LAGASSE, BIEFNOT ET YLIEFF

—

Le Conseil,

Vu l'impact de la crise économique et la réduction du pouvoir d'achat des familles qui en découle;

Vu la charge budgétaire nouvelle provoquée par la loi du 29 juin 1983 concernant la prolongation de l'obligation scolaire;

Vu l'évolution des structures de l'enseignement qui engendre des besoins nouveaux notamment la nécessité d'étendre le système des allocations d'études à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire;

Ayant entendu le rapport des travaux de la commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique ainsi que l'exposé du ministre de l'Enseignement de la Communauté française :

« — constate que, contrairement au prescrit de la loi du 9 août 1980, les crédits accordés à la Communauté française, pour le secteur de l'enseignement et en particulier pour celui des allocations d'études, ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins; en effet, les crédits alloués par le gouvernement national au titre des allocations d'études n'atteignent que 1 086 millions de francs alors que les besoins se chiffrent à 1 414 millions de francs;

— estime que cette situation de fait, si elle n'est pas immédiatement modifiée mettra le ministre de l'Enseignement de la Communauté française dans l'impossibilité de payer les allocations d'études avant la fin de l'exercice budgétaire 1985;

— exige du Gouvernement national l'application, dans le plus bref délai, de l'article 7 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles qui dispose que chaque année, au budget de l'Etat, le crédit pour les dépenses culturelles — Education nationale est « fixé sur la base des besoins. »

A. LAGASSE.

Y. BIEFNOT.

Y. YLIEFF.